



COMMUNE DE CHASSELAY
RHONE
CODE POSTAL : 69380

MAIRIE Tél. 04 78 47 62 43
Télécopie 04 78 47 61 86

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

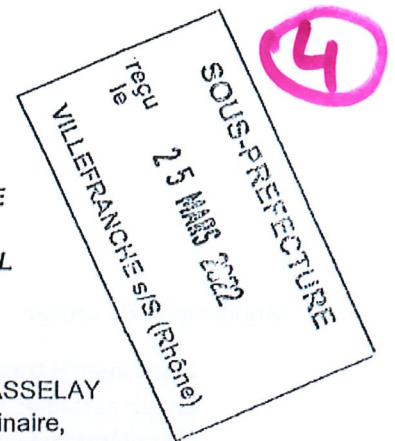
Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
le 21 Mars

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de M. Jacques PARIOST, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/03/2022
Présents : M. PARIOST, M LASSAUSAIE, Mme GHIRARDI, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoints
Mme PLACE, M. GEELLEN, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M CESAR' , Mme VERAUD, M. BAZIN, Mme BONHOMME
Secrétaire Elu : M Bruno LASSAUSAIE
Absents excusés : Mme BONIN-BRESSON (donne pouvoir à Mme GHIRARDI), Mme MONTAGNON, M. PICHON, Mme CARRE (donne pouvoir à Mme OBERGER), M SAIGNANT, Mme WOLF



□□□□□□□□□□□□

Objet : Lancement modification de droit commun du PLU n° 1 de la commune de Chasselay

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision de documents d'urbanisme

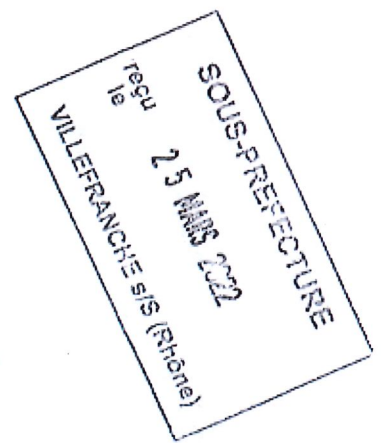
Vu le Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1, L 153-14, L300-2 et R 153-3

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 03 décembre 2018,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification du Plan local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Corrections d'erreurs matérielles
- Ajustement des règles relatives aux densités des constructions (hauteur, implantations, emprise au sol, coefficient de pleine terre)
- Ajustement des définitions
- Renforcer les objectifs de mixité sociale
- Modifier les règles de constructibilité dans le secteur NL
- Permettre le développement des activités artisanales en zone Agricole
- Mettre à jour le plan de zonage au regard de l'évolution du PIG en PENAP
- Compléter l'inventaire des éléments paysagers et patrimoniaux à préserver
- Identifier des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination



Modification du zonage :

- Supprimer le tracé du PIG de la Plaine des Chères et le remplacer par les PENAP
- Elargir certains Espaces Boisés Classés
- Compléter l'inventaire des éléments patrimoniaux
- Ajouter des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination

La modification envisagée :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas les espaces boisés classés, les zones agricoles ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

En outre, le projet prévoit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan (secteur NL)

La procédure de modification de droit commun doit donc être retenue

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- ACCEPTE les raisons de cette modification citées ci-dessus
- DEFINIT conformément à l'article L 153-47 DU Code de l'Urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification n°1

Extrait certifié conforme

Le Maire

Jacques PARIOST



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 25/03/2022

Publié ou notifié

Le : 25/03/2022